



« espace 79 » Sainte Verge
145 Avenue Emile Zola
79 100 THOUARS
05 .49.68.05.99
E 2307900010
N° DA : 75790118579

FORMATION COMPLEMENTAIRE « CONDUCTEURS NOVICES »

Pour tous les conducteurs novices (titulaire d'un premier permis) souhaitant réduire sa période probatoire (sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à un retrait de points).

ATTENTION : La formation, sur la base du volontariat, est à effectuer entre le 6ème et le 12ème mois après l'obtention du permis de conduire.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leurs perception des risques au moment où ils acquièrent d'avantage d'assurance
- Renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION :

La formation d'une durée de 7 heures s'inscrit dans une démarche « post-permis », le programme de formation sera fixé par arrêté du Ministre en charge de la sécurité routière. Cette dernière sera dispensée, dans les auto-écoles labellisées, par un enseignant de conduite et de la sécurité routière, spécialement formé aux modules « post-permis »

Lorsque vous aurez effectué vos 7 heures, le formateur délivrera une attestation de suivi de formation. L'attestation sera transmise aux services concernés du département, par notre établissement, afin de mettre à jour la durée de la période probatoire.

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis (A1,A2, B1 ou B) entre les 6ème et 12ème qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

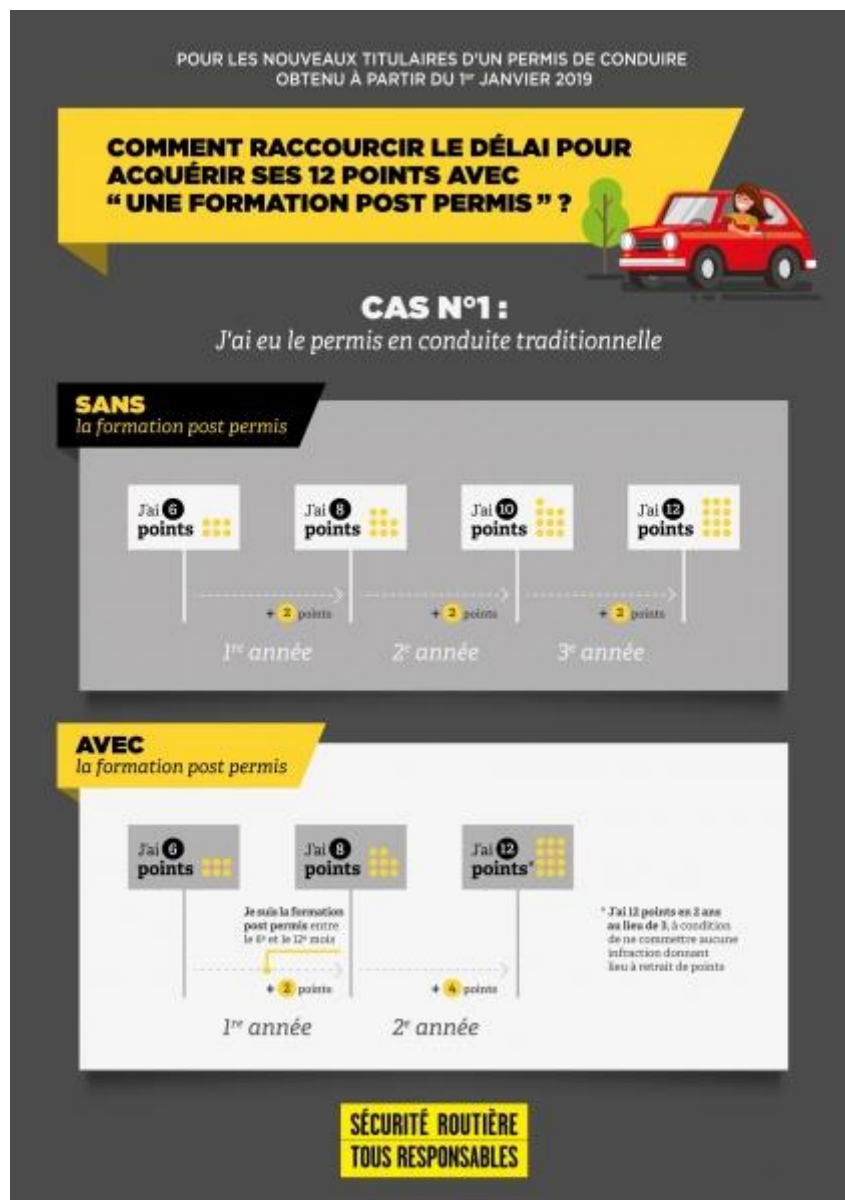
POURQUOI CETTE FORMATION ?

En 2016, les conducteurs novices sont impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort. 144 d'entre eux y ont perdu la vie.

Le décret 2018-715 paru au journal officiel du 3/08/2018 introduit dans le code de la route, la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices, en proposant cette formation, la sécurité routière s'attaque au phénomène bien connu de **la sur-confiance** qui survient généralement entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis et qui est la cause d'une accidentalité particulièrement élevée.

Plusieurs expériences similaires menées dans plusieurs pays de l'union européenne (Autriche, Luxembourg et Finlande) ont démontré l'efficacité de cette formation avec notamment la réduction du nombre d'accidents.

Sa mise en place dans notre pays au 1er janvier 2019 répond à la décision du CISR du 2/10/2015.



POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**